

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 13 04 2022

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : Philippe MALVILAN

Téléphone : (687) 26.54.27

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf : 22 000 441

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Erratum relatif aux taux de droits de douane dus à l'importation sur les téléphones intelligents.

Réf : Délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Mesdames et Messieurs les déclarants en douane sont informés du mode opératoire permettant de rétablir la fiscalité en vigueur sur téléphones intelligents, dans l'attente de la parution du texte légal rectificatif.

L'Organisation Mondiale des Douanes a créé, dans le cadre de l'adaptation du tarif douanier aux évolutions des technologies, une position spécifique 8517.13.00 pour les « téléphones intelligents ». Ces matériels étaient auparavant classés au TD 8517.12.00 « autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil », dont la fiscalité à l'importation était de 5% de droits de douane et 22% de TGC.

Le nouveau TD 8517.13.00 a été intégré au tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie avec un taux de droits de douane erroné de 10% dans la délibération visée ci-dessus et dans le système de dédouanement informatisé SYDONIA WORLD, au moment de son application en date du 1^{er} février 2022.

Cet écart a fait l'objet d'un erratum juridique, en cours de publication, ainsi que d'une modification informatique dans la base « tarif douanier » de la DRDNC. Cependant, le basculement de cette dernière dans SYDONIA WORLD n'est pas encore effectif.

La solution initialement envisagée était d'informer tous les opérateurs au moment de la parution officielle de la modification de la base légale et du tarif intégré à SYDONIA WORLD, en les invitant à déposer des demandes de remboursement pour les opérations antérieures.

Toutefois, à des fins de simplification, une solution provisoire, permettant de liquider les importations de téléphones intelligents au taux de droits de douane de 5%, sera privilégiée.

Il sera désormais possible de déclarer les « téléphones intelligents » à la position tarifaire 8517.14.00 « *autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil* », pour laquelle les droits de douane sont à 5%, en annexant une copie numérisée du présent avis aux opérateurs au DAU, dans SYDONIA WORLD, dans l'éventualité d'un besoin ultérieur de justification.

Ce mode opératoire pourra être utilisé à titre dérogatoire jusqu'à la publication d'un prochain avis aux opérateurs vous informant de la modification effective de la base légale et de la disponibilité du taux de 5% dans SYDONIA WORLD pour le TD 8517.13.00, vous permettant ainsi de dédouaner les téléphones intelligents à cette dernière nomenclature.

Les professionnels du fret express pourront, compte-tenu de la spécificité des flux qu'ils ont à traiter et du nombre important de déclarations validées pour de petites quantités de marchandises, regrouper les éventuelles demandes de contre-écriture ou de remboursement.

Toute question relative à cet avis aux opérateurs et à ses modalités d'application doit être adressée au Pôle Action Economique : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Pour le directeur régional,
Son adjointe,


Sonia LÉCOMTE

Copie : tous bureaux de douane